

Dispositions relatives à la formation continue en radioprotection

Texte: Annemarie Harwig, Judith Seiler

Tous les groupes professionnels du cabinet dentaire qui travaillent avec des rayons X doivent suivre régulièrement des formations continues conformément à la loi sur la radioprotection.

Le personnel qualifié ayant suivi une formation en radioprotection avant 2018 et travaillant avec des rayonnements ionisants, comme les rayons X, doivent pouvoir attester d'une formation continue correspondante d'ici fin 2022. Toutefois, les personnes qui n'ont pas suivi la formation continue dans les délais impartis, ou seulement partiellement, ne perdent pas pour autant leur autorisation. Elles doivent cependant renoncer à toute activité impliquant des rayonnements ionisants jusqu'à ce qu'elles aient terminé la formation continue requise.

Le personnel qualifié ayant terminé une formation complémentaire (p. ex. formation professionnelle initiale, OPT/téléradiographie ou TVN) ou suivi une formation continue en radioprotection au cours de la première période de cinq années (2018-2022) ne devra s'acquitter de son obligation de formation continue qu'au cours de la prochaine période de cinq années (2023-2027).

Groupe professionnel	Obligation de formation continue
Médecins-dentistes Techniques intraorales et extraorales (y compris OPT, téléradiographie et TVN)	Tous les 5 ans, 4 unités d'enseignement*
Personnel de médecine dentaire Techniques intraorales, OPT et téléradiographie <ul style="list-style-type: none">▪ HD Techniques intraorales, OPT et téléradiographie▪ AD (assistantes en prophylaxie avec autorisation de radiographier) Techniques intraorales▪ AD (assistantes en prophylaxie avec autorisation de radiographier) OPT et téléradiographie	Tous les 5 ans, 4 unités d'enseignement*
Personnel de médecine dentaire TVN HD et AD (assistantes en prophylaxie avec autorisation de radiographier)	Tous les 5 ans, 8 unités d'enseignement*

* Unités d'enseignement de 45 minutes

Il existe diverses offres de formation continue consacrées à la radioprotection. L'OFSP accepte en tant que formations continues les conférences et séminaires avec des contenus de radioprotection (SSO/SSRDMF), les cours de formation continue dispensés dans des écoles spécialisées ainsi que les formations continues dans les sociétés professionnelles et au sein des entreprises.

Les attestations de participation ou autres preuves ne doivent pas être envoyées à l'OFSP, mais être conservées au cabinet dentaire. Elles ne doivent être présentées que lors d'un contrôle éventuel de l'OFSP.

De plus amples informations sur la formation continue en radioprotection sont disponibles sur le site de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/umwelt-und-ge-sundheit/strahlung-radioaktivitaet-schall/ausbildung-im-strahlenschutz/strahlenschutzausbildung-in-der-zahnmedizin.html>